MINISTÈRE
DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 96 du 6 décembre 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 16

CIRCULAIRE N° 555044/ARM/DRHAT/SDEP/BPRH

relative aux places offertes au diplôme technique de l'enseignement militaire supérieur du 1er degré en 2025.

Du *26 novembre 2024*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE :

Sous-direction des études et de la politique ; bureau politique des ressources humaines.

CIRCULAIRE N° 555044/ARM/DRHAT/SDEP/BPRH relative aux places offertes au diplôme technique de l'enseignement militaire supérieur du 1er degré en 2025.

Du 26 novembre 2024

NOR A R M T 2 4 3 1 3 7 7 C

Référence(s) :

- Circulaire N° 13013/ARM/RH-AT/PRH/OFF du 20 avril 2023 relative au diplôme technique de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique de l'armée de terre.

Texte(s) abrogé(s) :

- Circulaire N° 555044/ARM/RH-AT/SDEP/BPRH du 17 novembre 2023 fixant le nombre de places offertes au diplôme technique de l'enseignement militaire supérieur du 1er degré en 2024.

Référence de publication :
BOC n°96 du 06/12/2024

---

1. GÉNÉRALITÉS.

La présente circulaire fixe, pour 2025, le nombre de places offertes aux officiers de l'armée de terre, pour chacune des différentes voies d'accès au diplôme technique (DT) de l'enseignement militaire supérieur du 1er degré (EMS 1).

Ces voies sont au nombre de deux :

- concours sur épreuves ;
- concours sur titre.

2. PLACES OFFERTES AU DIPLOME TECHNIQUE.

Le nombre des places offertes en 2025 aux concours du diplôme technique de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique (EMSST) de l'armée de terre, permettant une entrée en scolarité à partir de 2026, est défini par options dans le tableau ci-dessous :

OPTIONS.	CONCOURS SUR TITRE.	CONCOURS SUR EPREUVES.
Sciences humaines (SH).	17	29
Sciences de l'ingénieur (SI).	13	28
Emploi des forces (EMP).	6	7
Total par voie.	36	64
Total concours.	100	

Pour satisfaire aux besoins de gestion de l'armée de terre en qualité et en quantité, en fonction du niveau des candidats, le président de la commission d'admission à la formation du diplôme technique pourra proposer au général directeur des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT) de reporter, en totalité ou de manière alternative, des places d'une option à une autre ou d'une voie d'accès à une autre en utilisant à cet effet les listes complémentaires.

3. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 555044/DEF/RH-AT/SDEP/BPRH du 17 novembre 2023 relative aux places offertes au diplôme technique de l'enseignement militaire supérieur du 1er degré en 2024 est abrogée.

4. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et des anciens combattants et par délégation :

Le général de corps d'armée,
directeur des ressources humaines de l'armée de terre,

Frédéric GOUT.